

## Décision du Maire n° 2024/27

=====

### Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2024-067 du 08 juillet 2024, portant délégation de compétences et de signature à Monsieur le Maire ;

Le présent marché a pour objet le choix du prestataire dans le cadre de la fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments.

Dans ce cadre, une procédure de marché public a été engagée.

La procédure choisie est une procédure adaptée passée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site « achat-public » le 4 juin 2024. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 24 juin 2024 à 12h00.

Après analyse des candidatures, l'entreprise COMODIS a été retenue.

Une analyse de l'offre a permis de voir que celle-ci était conforme, aussi bien techniquement que financièrement.

**Monsieur le Maire,  
DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise COMODIS pour un montant total de 21 259,28 € H.T.

Fait à Le Teil, le 27 septembre 2024,  
Par délégation du Conseil Municipal  
Le Maire,



Olivier PEVERELLI